

Nombre de conseillers :	35
En exercice :	35
Présents	21
Votants par procuration	5
Absents	14
Total des votes	26

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués par lettre individuelle en date du neuf décembre deux mille vingt et un, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX, le Maire.

Étaient présents : M. LEROUX, M. AUBE, M. BEAUDOUIN, M. BIERRY, M. BURET, Mme CABOT B, M. CANTELOUP, M. DARMOIS, M. DEPLANQUES, M. DUCLOS, Mme DUTILLOY, Mme DUVAL, Mme GAUTIER, Mme LOUVEL, M. MARE, Mme MONLON, Mme QUESNEY, Mme ROSA, Mme RUBETTI, M. TIMON, M. VOSNIER.

Secrétaire de séance : Mme LOUVEL

Absent(s) excusé(s) : M. BERNARD, M. BOISSY, Mme CABOT S, Mme GENAR, Mme LOPES DUARTE, Mme VANNIER, M. VOLLAIS

Absent(s) : Mme HAKI, Mme KOUZIAEFF, M. LEFRANCOIS, M. LETELLIER, M. MAUVIEUX, Mme RETUREAU Mme WACRENIER

Procurations : Mme BERNARD à Mme GAUTIER, M. BOISSY à Mme DUTILLOY, Mme CABOT S à M. TIMON, Mme GENAR à M. TIMON, Mme LOPES DUARTE à Mme GAUTIER

N° des délib.	Nom des délibérations	Décisions du conseil municipal
100 - 2021	Modification contractuelle du contrat de concession « gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer » - approbation du transfert du contrat suite à un changement de personne morale	Adoptée à l'unanimité
101 - 2021	Travaux de défense extérieure contre l'incendie – convention de groupement de commandes	Adoptée à l'unanimité
102 – 2021	Décision modificative n°4 budget principal	Adoptée à l'unanimité
103 - 2021	Décision modificative budget annexe lotissement	Adoptée à l'unanimité
104 - 2021	Approbation des attributions de compensation définitive 2021	Adoptée à l'unanimité,
105 – 2021	Libération des provisions liées aux attributions de compensation	Adoptée à l'unanimité
106 – 2021	Avance de subventions 2022	Adoptée à l'unanimité
107 – 2021	Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget VILLE	Adoptée à l'unanimité
108 – 2021	Convention de refacturation au SAEP Risle et Plateau	Adoptée à l'unanimité
109 – 2021	Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2022	Adoptée 22 voix pour et 4 voix contre (M. AUBE, Mme CABOT B, M. MARE et M. VOSNIER)
110 – 2021	Placette du Doult Vitran – Rétrocession des parcelles au profit de la Ville	Adoptée à l'unanimité

111 – 2021	Acquisition des parcelles cadastrées XB n°61 et 74 et AP n°119	Adoptée à l'unanimité
112 – 2021	Convention d'adhésion au service médecine du CDG 27 - Autorisation	Adoptée à l'unanimité
113 – 2021	Adhésion au Contrat Groupe d'assurance statutaire du CDG 27	Adoptée à l'unanimité
114-2021	Modification des conditions d'attribution du complément individuel annuel (composant du RIFSEEP)	Adoptée à l'unanimité
115-2021	Création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe	Adoptée à l'unanimité
116-2021	Révision des modalités du temps de travail (1607 heures).	Adoptée à l'unanimité
117-2021	Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec la Mission locale Ouest Eure	Adoptée à l'unanimité
	Relevé des décisions du 15 novembre au 06 décembre 2021	Adopté à l'unanimité

100-2021 Modification contractuelle du contrat de concession « gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer » - transfert du contrat suite à un changement de personne morale

La société S.A.S GERAUD & ASSOCIES a informé de la fusion absorption de la S.A.S GERAUD & ASSOCIES par la SAS LES FILS DE MADAME GERAUD. Il est précisé que l'actionnariat est strictement identique et ce dans le but d'améliorer la qualité des services d'exploitation des marchés d'approvisionnement communaux. La société S.A.S GERAUD & ASSOCIES est titulaire du contrat de concession relatif à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer suite à une délibération du 09 juin 2021.

Cette modification non substantielle, régie par l'article L.3135-1 du Code de la Commande Publique, ne remet pas en cause le fonctionnement du contrat qui lie les deux parties mais le changement de personne morale requiert un avis des membres du Conseil Municipal.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411 et suivants, ainsi que les articles R.1411-1 et suivants ;

VU la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession et notamment son article L.3135-1 concernant les modifications sans nouvelle procédure de mise en concurrence ;

VU la délibération n°055-2019 en date du 11 juin 2019 du Conseil Municipal de la Ville de Pont-Audemer approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer ;

VU la délibération n°055-2021 en date du 09 juin 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Pont-Audemer autorisant la signature de la convention de concession de service public relative à la gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer ;

VU la demande écrite de la société S.A.S GERAUD & ASSOCIES du 16 septembre 2021 sollicitant le transfert du contrat à la société S.A.S LES FILS DE MADAME GERAUD, ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accéder à la demande de la société S.A.S GERAUD & ASSOCIES pour assurer la continuité du service publics ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** le transfert du contrat de concession n°2021-0015 de « gestion du marché municipal d'approvisionnement de détail de Pont-Audemer » conclu avec la société S.A.S GERAUD &

ASSOCIES dont le siège social est situé 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93 190) à la société S.A.S LES FILS DE MADAME GERAUD, dont le siège social est situé 27 Boulevard de la République à LIVRY-GARGAN (93 190).

- **D'APPROUVER** les termes de la modification de concession n°1 et d'autoriser le Maire à signer ledit avenant de transfert.
- **DE DECIDER** que toutes les autres clauses du contrat demeurent applicables dans leur version en vigueur avant la signature de la présente modification de marché.
- **DE DECIDER** que le montant de la modification contractuelle est sans incidence budgétaire

101- 2021 Travaux de défense extérieure contre l'incendie – convention de groupement de commande

Les communes ont pour obligation de posséder des équipements et ouvrages permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie. Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les travaux de défense contre l'incendie.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L 2113-1, L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique,

Considérant le souhait des communes de APPEVILLE ANNEBAULT, BONNEVILLE APTOT, COLLETOT, FRENEUSE SUR RISLE, MONTFORT SUR RISLE, PONT-AUDEMER et PONT-AUTHOU de se regrouper afin d'optimiser la ressource en points d'eau dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il apparaît opportun de s'associer et de constituer entre ces communes un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article L 2113-6 du Code de la commande publique,

Considérant la convention constitutive ci-jointe qui définit, conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et désigne la Commune de Pont-Audemer comme coordonnateur pour l'organisation de la procédure de consultation des entreprises et la procédure de passation,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commandes pour les travaux de défense extérieure contre l'incendie ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Pont-Audemer, représentée par son Maire, soit coordonnateur du groupement et lance la consultation des entreprises,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

MODIFICATION DE CONCESSION EN COURS D'EXECUTION N°1

Identification de l'acheteur :

Mairie de Pont Audemer

Représenté par son Maire, Michel LEROUX

2 place de Verdun – BP 429

27 500 PONT-AUDEMER

Identification du titulaire :

S.A.S LES FILS DE MADAME GERAUD

27 boulevard de la république

93 190 LIVRY GARGAN

Objet du marché :

Intitulé : Concession pour la gestion du marché municipal
d'approvisionnement de détail de Pont Audemer

Référence : 2021-0015

Date de notification du marché : 09 juin 2021

Objet de la modification du marché :

Par courrier en date du 16 septembre 2021, l'actuel délégataire de la concession, la société SAS GERAUD & ASSOCIES a demandé le transfert du contrat de concession ci-dessus dénommé.

Modifications introduites par la présente modification contractuelle : Le transfert est sans incidence budgétaire.

Les autres clauses de la concession, tant qu'elles ne sont pas contraires au présent document, restent inchangées.

Signature de l'acheteur :

Fait à Pont-Audemer le 09 décembre 2021

Le Maire

Michel LEROUX

Maire de Pont Audemer

102- 2021 Décision modificative n°4 – budget principal ville

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 374 €, comprenant :

En dépenses :

Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
01	7391171	FINANCES	Dégrèvement taxe foncière sur les propr. Non bâties	374 €
			TOTAL	374 - €

- Chapitre 014, (nature 7391171), il est demandé par le trésorier payeur la régularisation de l'écriture correspondant au dégrèvement des jeunes agriculteurs, pour la somme de 374 euros.

En recettes :

- Chapitre 73, (nature 739111), la somme de 374 euros représente la recette de régularisation de l'écriture dégrèvement des jeunes agriculteurs.

Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
01	73111	FINANCES	Impôts directs locaux	374 €
			TOTAL	374 - €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11

VU le budget primitif 2021 délibéré le 17/03/2021.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 4 du budget de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus pour un montant total de 374€ équilibrée en section en section de fonctionnement.

103-2021 Décision modificative – budget annexe – lotissement de la Ferme des Places

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés au budget primitif 2021 comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 32 000€, comprenant :

En dépenses :

- *Nature 1641 (emprunt), chapitre 16 : évaluation insuffisante du capital pour 32 000 euros à rembourser.*

Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
824	1641	LOT3FERMPL	EMPRUNTS	32 000 €
			TOTAL	32 000 €

En recettes :

- *Nature 3555 (terrains aménagés), chapitre 040 : ajustement de la somme de 32 000 euros, pour permettre l'équilibre de la section.*

Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
824	3555	FERME PLAC	TERRAINS AMENAGES	32 000 €

TOTAL	32 000 €
-------	----------

Section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0€, comprenant :

En dépenses :

- *Nature 605 (achat matériels, équipements et travaux), chapitre 011: la somme de -38 000 euros permet l'équilibre de la DM.*
- *Nature 66111 (intérêts), chapitre 66 : évaluation insuffisante des intérêts de la dette pour la somme de 6000 euros.*
- *Nature 71355 (variation des stocks de terrains), chapitre 042 : réduction de la somme de 32 000 euros permettant l'équilibre de la DM*

Fonction	Nature	Antenne	Libellé	Montant
824	605	LOT3FERMPL	ACHAT MATERIEL EQUIPEMENT TRAVAUX	- 38 000 €
824	66111	LOT3FERMPL	INTERETS	6 000 €
824	71355	FERME PLAC	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS	32 000 €
			TOTAL	0 - €

Aussi, au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11

VU le budget primitif 2021 délibéré le 17/03/2021.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la Commune de Pont-Audemer exposée ci-dessus pour un montant total de 32 000 € équilibré en section d'investissement à hauteur de 32 000 € et de 0 € en section de fonctionnement.

104 – 2021 Approbation des attributions de compensations définitive 2021

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT 2021 et ses évaluations notamment de la compétence scolaire par l'ensemble des conseils municipaux du territoire de la communauté de communes des Pont-Audemer Val de Risle, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2021 par commune.

Le conseil communautaire a délibéré en date du 13 décembre 2021 le montant de l'attribution de compensation 2021 de la ville de Pont-Audemer à hauteur 757 382.98 €, en faveur de la ville de Pont-Audemer, le montant étant revu chaque année, ces attributions de compensation sont dites « libres », il convient donc pour clôturer cette procédure que la ville approuve ce montant.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

VU l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

VU l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

VU la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2020,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2019 du 25 octobre 2019,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2020 du 17 novembre 2020,

VU le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) 2021 du 15 juillet 2021,

VU la délibération de la CCPAVR en date du 8 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021

VU la délibération de la ville de Pont-Audemer en date du 29 septembre 2021 approuvant le rapport de la CLECT 2021,

VU la délibération de la communauté de communes en, date du 13 décembre 2021 définissant les attributions de compensation définitives 2021,

Considérant la nécessité d'approuver le montant des attributions de compensation libres définies par la CCPAVR pour la ville de Pont-Audemer sur la base des évaluations de la CLECT 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide*

- **D'APPROUVER** le montant définitif des attributions de compensation 2021 de la ville de Pont-Audemer à hauteur de 757 382.98 €,
- **DE DEMANDER** à la CCPAVR la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2021 avant le 31/12/2021,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires du budget 2021.

105-2021 Libération des provisions liées aux attributions de compensation

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ». La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Il existe plusieurs types de provisions : pour litiges et contentieux, pour pertes de changes, pour garantie d'emprunt, pour autres risques, pour risques et charges sur emprunts, pour compte épargne temps, pour autres charges, pour charges à répartir sur plusieurs exercices.

La provision de droit commun est dite « semi-budgétaire ». Elle est retracée, en dépense, au chapitre 68 « dotations aux provisions ». La dotation est ainsi mise en réserve et reste disponible pour financer la charge induite par le risque lors de la reprise. Lorsqu'arrive le moment de la reprise, une prévision de recette est à inscrire au compte 78, en opération réelle.

Il a été proposé de constituer une provision face à la charge de régularisation du coût réel de la compétence scolaire exercée par la CCPAVR dans les écoles situées à Pont-Audemer en 2020 suite à une erreur d'évaluation.

Il convient à présent de libérer cette provision afin de régulariser les attributions de compensation définitives 2021 de la ville de Pont-Audemer

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU les articles L2321-1 et L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif 2021 délibéré le 17 mars 2021 ;

Considérant le principe de prudence dans la constitution d'une provision,

Considérant la nécessité de régulariser les dépenses réelles de la compétence scolaire suite à une erreur d'évaluation par la commission d'évaluation des transferts de charges,

Considérant le montant de la charge à régulariser sur l'exercice 2021,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE LIBERER** la provision constituée,
- **D'INSCRIRE** la recette au chapitre 78 – reprise provisions pour risques et charges afin de compenser la moindre recette d'attribution de compensation 2021

106-2021 Avance subventions 2022

Les relations entre associations et pouvoirs publics sont aujourd'hui très développées. La vitalité du secteur associatif n'est plus à démontrer, les associations occupent dans de nombreux domaines une place privilégiée.

Les actions de nombreuses associations viennent en soutien ou en complément de celles des pouvoirs publics ; elles ont vocation à les inspirer. Ainsi, les associations aux côtés des pouvoirs publics pour la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale privilégiée doivent être encouragées car elles sont de nature à favoriser l'initiative associative et l'innovation.

Avant de traiter les demandes des associations dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, et afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2022, il est proposé de verser des avances à certaines associations ainsi qu'au budget autonome du CCAS de la ville de Pont-Audemer.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention attribuée à chaque entité, les avances seront déduites du solde à verser ou pourraient faire l'objet d'un remboursement si le montant alloué était inférieur à l'avance.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article 9-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012,

VU la circulaire du premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Considérant la nécessité de verser des avances à certaines associations et au budget autonome au CCAS de la ville de Pont-Audemer avant le vote du budget 2022,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ACCORDER** les montants d'avance de subvention pour 2022

Association du personnel	7 600 €
OMS	32 000 €
CCAS de la ville de Pont-Audemer	42 000 €

107-2021 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement – Budget Ville

Le montant des dépenses autorisées es L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2021** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Annexe quart des dépenses Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	275 220,00 €	9 080,00 €	266 140,00 €	66 535,00 €
Chapitre 204	106 250,00 €	303 240,00 €	409 490,00 €	102 372,50 €
Chapitre 21	2 048 725,00 €	30 102,00 €	2 018 623,00 €	504 655,75 €
Chapitre 23	1 973 500,00 €	74 000,00 €	2 047 500,00 €	511 875,00 €
TOTAL	4 403 695,00 €	338 058,00 €	4 741 753,00 €	1 185 438,25 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2021
 - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
 - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Annexe quart des dépenses Ville

Chapitre	Crédits votés au BP 2021	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives et des autorisations spéciales	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1-du CGCT
Chapitre 20	275 220,00 €	- 9 080,00 €	266 140,00 €	66 535,00 €
Chapitre 204	106 250,00 €	303 240,00 €	409 490,00 €	102 372,50 €
Chapitre 21	2 048 725,00 €	- 30 102,00 €	2 018 623,00 €	504 655,75 €
Chapitre 23	1 973 500,00 €	74 000,00 €	2 047 500,00 €	511 875,00 €
TOTAL	4 403 695,00 €	338 058,00 €	4 741 753,00 €	1 185 438,25 €

108-2021 Délibération autorisant la signature de la convention financière entre la ville de Pont-Audemer, la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle et le syndicat d'eau Risle et plateaux pour la refacturation de prestations de personnels / mutualisation des services supports

La convention jointe en annexe a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnels entre la Ville de Pont-Audemer, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et le syndicat d'eau Risle et plateaux.

A ce jour, ont été identifiés les besoins suivants :

Prestation	Tarif	bénéficiaire	Evaluation dépenses SAEP	Evaluation recettes SAEP
astreinte	Au réel (astreinte et interventions)	Service assainissement CCPAVR // SAEP	6 000 €	1 000 €
Facturation redevance assainissement	1.50 € / facture	SAEP		24 306 €
Gestion branchement assainissement	100 € / branchement	SAEP		2 000 €
Locaux : entrepôt à la station d'épuration	400 € / an	Service assainissement CCPAVR	400 €	
Locaux : bureau à la station d'épuration	2 875 € / an	Service assainissement CCPAVR	2 875 €	
Maintenance GMAO	300 € / an	Service assainissement CCPAVR	300 €	
électromécanicien	26 € / heure	Service assainissement CCPAVR	4 000 €	

RH/paies/carrière	Forfait 390 € (26 € * 30 h)	Ville Pont-Audemer	780 €	
Comptabilité	Forfait 20 280 € (26 € * 780 h)	Ville Pont-Audemer (1/2) et CCPAVR (1/2)	20 280 €	
Conseil juridique / assurances	Forfait 390 € (26 € * 30 h)	CCPAVR	390 €	
Commande publique	Forfait 5 400 € (26 € * 208 h)	CCPAVR	5 400 €	
SIG/cartographie	Forfait 7 000 €	Ville Pont-Audemer	7 000 €	
informatique	Forfait 390 € (26 € * 15 h)	Ville Pont-Audemer	390 €	
TOTAL estimatif			47 815 €	27 306 €

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et D5211-16 et L5211-4-1

Considérant l'existence d'une mutualisation des agents de la ville, de la communauté de communes et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable Risle et Plateau entre eux,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services,

Considérant la nature juridique du SAEP Risle et Plateau en tant que service public à caractère industriel et commercial nécessitant la définition du juste prix du service,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **D'APPROUVER** la convention cadre entre la Commune de Pont-Audemer, la Communauté de communes et le syndicat d'eau Risle et Plateaux pour la refacturation de prestations de personnel entre les Collectivités,
- **DE REALISER un bilan afin D'AJUSTER si besoin** les forfaits et montants évalués avant le changement du mode de gestion du service d'eau potable du secteur Pont-Audemer su SAEP Risle et Plateau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

**CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE DE PONT-AUDEMER, LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE ET LE SYDICAT
D'EAU RISLE ET PLATEAUX**

Entre:

- Monsieur le Maire de Pont-Audemer, Hôtel de Ville, 2 Place de Verdun, 27500 PONT-AUDEMER, représentée par son Maire, Michel LEROUX ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, Hôtel de Ville, 2 Place de Verdun 27500 PONT-AUDEMER, représenté par son Président, Michel LEROUX ou son représentant,
- Monsieur le Président du syndicat d'eau Risle et plateaux, Grande Rue à 27500 QUILLEBEUF, représenté par son Président, Didier SWERTVAEGER ou son représentant,

Le syndicat d'eau Risle et plateaux ne disposant pas en son sein de toutes les compétences, des locaux et des outils nécessaires à la gestion en régie directe de son secteur sud situé à Pont-Audemer, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : objet de la convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, de fixer les conditions et modalités de refacturation des personnels ayant effectué des missions pour le compte du syndicat d'eau Risle et plateaux et inversement.

Il comprend également la refacturation de prestations, d'outil mis à disposition et de locaux.

Article 2 : Financement

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Prestation	Tarif
astreinte	Au réel (forfait astreintes et interventions)
Facturation redevances assainissement	1.50 € / facture
Gestion branchements neufs assainissement	100 € / branchement
Locaux / entrepôt STEP	400 €
Locaux / bureaux STEP	2 875 €
Maintenance GMAO	300 €
électromécanicien	26 € / heure
RH/paie/carrière	Forfait 780 €
Comptabilité	Forfait 20 280 €
Conseil juridique/assurance	Forfait 390 €
Commande publique	Forfait 5 400 €
SIG/cartographie	Forfait 7 000 €
informatique	Forfait 390 €

Un état sera réalisé par chaque collectivité et devra être contradictoirement signé par les représentants des trois structures détaillant la nature des prestations, leur durée, etc. Autant de détails utiles à la vérification, à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des titres de recettes seront donc émis par la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, la ville de Pont-Audemer et le syndicat d'eau Risle et plateaux au maximum une fois par trimestre et au minimum une fois par an. Ces montants et forfaits ayant été évalués avant la mise en place effective du service de l'eau en régie, ils pourront être ajustés chaque année, sous réserve d'accord des trois parties (état signé contradictoirement).

Article 3 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties avec un délai de préavis de deux mois par courrier recommandé. Les heures effectuées à la date de fin du contrat seront facturées.

Article 4 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire de Pont-Audemer,

Le Président de la CCPAVR, Le Président du SAEP,

Michel LEROUX
ou son représentant

Michel LEROUX
ou son représentant

Didier SWERTVAEGER
ou son représentant

109-2021 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2022

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. Cette disposition sera applicable en 2021.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil communautaire puis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans, ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

VU Le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et L3132-27 et R3132-21,

VU l'article D.310-15-2 du Code du Commerce relatif aux dates des soldes d'été et d'hiver,

Considérant :

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui donnent la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de maximale de 12 dimanches,
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et de la soumettre à l'avis du Conseil Municipal,
- La nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre dont la commune est membre lorsque le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 par an.
- que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle par la délibération prise lors du conseil communautaire du 13 décembre 2021, autorise l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2022 pour les commerces en ayant fait la demande.

Les dimanches ayant été retenus dans le cadre de la délibération susmentionnée sont les suivants :

- Dimanche 02 janvier 2022
- Dimanche 16 janvier 2022

- Dimanche 13 mars 2022
- Dimanche 29 mai 2022
- Dimanche 19 juin 2022
- Dimanche 26 juin 2022
- Dimanche 18 septembre 2022
- Dimanche 16 octobre 2022
- Dimanche 27 novembre 2022
- Dimanche 4 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
22 voix pour et 4 voix contre (M. AUBE, Mme CABOT B, M. MARE et M. VOSNIER)
Décide,

➤ **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur l'ouverture des 12 dimanches susmentionnés pour l'année 2022.

L'accord, pour un avis favorable, est également donné pour les ouvertures dérogatoires fixées par les lois et règlement dans le cadre de la crise sanitaire.

110-2021 Placette du Doult Vitran – Rétrocession des parcelles au profit de la Ville

Suite à l'achèvement de l'opération de construction de Mon logement 27 située rue du Doult Vitran et rue de l'Imprimerie, la commune souhaite engager la réhabilitation de la placette de desserte de l'espace culturel située 14 rue du Doult Vitran.

Cet espace étant actuellement privatif, il est proposé d'engager la procédure de régularisation foncière avant le lancement des travaux.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités,

VU l'article L.442-8 du code de l'urbanisme

Considérant que les travaux réalisés par Mon logement 27 arrivent à terme

Considérant la volonté de la commune d'assurer la gestion des espaces communs de son territoire communal

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,

- **DE LANCER** la procédure de rétrocession des parties privatives (parcelles AN 353p, 352p, 242p, 245p et de la voirie (parcelle AN n°246) desservant l'espace culturel dans le domaine public communal
- **DE DESIGNER** Maître GRIEU pour procéder à la rédaction des actes afférents à cette cession à la commune
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire

111- 2021 Acquisition des parcelles cadastrées XB n° 61, XB n°74 et AP n°119

Il est rappelé que la ville a pour objectif de reconquérir les espaces anciens pouvant présenter un intérêt architectural ou pas, pour y recomposer le tissu urbain.

L'entreprise située sur les parcelles cadastrées section XB n° 61 et XB n° 74 situées 13, quai de la ruelle composées de hangars de stockage ainsi que la parcelle cadastrée section AP n°119, comprenant une ancienne

habitation murée, propriété d'ENEDIS, 5, rue de l'Etang, présentent une vraie opportunité pour la commune de se constituer une réserve foncière.

Ces parcelles, classées en zone Ub1, pourraient permettre à la collectivité de réfléchir à un projet mixte habitat / activités.

Il est proposé de procéder à cette acquisition, toutefois compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet, il est proposé de demander l'intervention de l'établissement Public Foncier de Normandie pour constituer une réserve foncière et lui confier la négociation avec le propriétaire.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le code général des collectivités

VU l'avis domanial du 3 novembre 2021 pour le bien 11 et 12 quai de la ruelle

VU l'avis domanial du 4 novembre 2021 pour le bien 3 et 5 rue de l'Etang

Considérant qu'il est opportun pour la commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles en vue d'un projet d'aménagement urbain.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles cadastrées XB n° 61 et XB n°74 d'une contenance totale de 2150 m2 et l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°119 d'une contenance de 2472 m2
- **DE DEMANDER** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- **DE S'ENGAGER** à racheter les parcelles dans un délai de cinq ans,
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire, à signer la convention avec L'Etablissement Public Foncier.

112-2021 Convention d'adhésion au service médecine du CDG 27 - Autorisation

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

La présente délibération a pour objet de renouveler la convention d'adhésion au service médecine du Centre De Gestion 27, laquelle est jointe en annexe.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU la Délibération n°74-2020 du 23 Juin 2020 autorisant le Maire de Pont-Audemer à renouveler la convention avec le service médecine du Centre De Gestion 27.

Considérant qu'il est nécessaire pour la Collectivité d'adhérer aux missions facultatives proposées par le CDG27 en matière de médecine.

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire disponible en mairie,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

113-2021 Adhésion au contrat Groupe statutaire du Centre de Gestion de l'Eure

Le Centre de gestion de la fonction publique de l'Eure (CDG 27) a remis en concurrence, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et du Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, le contrat d'assurance statutaire qu'il propose pour ses communes adhérentes.

Ce contrat concerne la prise en charge d'un capital décès, des frais médicaux en cas d'accidents de travail ou de maladie professionnelle et des indemnités journalières dans le cadre des arrêts maladie.

Le contrat en cours, signé auprès du Groupe SIACI SAINT HONORE, prend fin le 31 Décembre 2021. Il comprenait :

Les garanties suivantes :

DECES	0.16 %
ACCIDENT DU TRAVAIL (imputable au service, ...)	1.20 %
LONGUE MALADIE, LONGUE DUREE	5.53 %
INCAPACITE (Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours, Temps partiel Thérapeutique, ...)	1.76 %
Soit un taux global de:	8.65 %

Compte tenu de la diminution du taux de sinistralité, le taux global proposé pour 2022 a diminué en passant de 8,65% à 4.62%, incluant la garantie maternité et paternité.

Les nouvelles garanties à compter du 01/01/2022 seront les suivantes :

DECES	0.15 %
ACCIDENT DU TRAVAIL (imputable au service, ...)	0.80 %
LONGUE MALADIE, LONGUE DUREE	1.28 %
INCAPACITE (Maladie Ordinaire avec franchise de 15 jours, Temps partiel Thérapeutique, ...)	1.76 %
Maternité, paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	0.63%
Soit un taux global de :	4.62 %

Les assiettes de cotisations suivantes :

TRAITEMENT INDICIAIRE

Nouvelle Bonification Indiciaire

Ces garanties concernent les agents Titulaires CNRACL, il n'y a pas eu d'adhésion au contrat pour les agents Titulaires IRCANTEC et les Contractuels IRCANTEC.

La société SOFAXIS a été retenue par le Centre de Gestion 27, elle propose à la Commune d'adhérer au contrat groupe d'assurance à compter du 1^{er} Janvier 2022 avec de nouvelles garanties.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10 Décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24 Juin 2020, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS ;

VU la délibération 135-2020 du Conseil municipal en date du 14 Décembre 2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé.

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'ADHERER** à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (renseigner les garanties retenues)

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	X OUI ☐ NON		0.15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI ☐ NON		0.80 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	X OUI ☐ NON		1.28 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	X OUI ☐ NON		0.63 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel			

thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	X OUI ☐ NON	15 JOURS FERMES DE FRANCHISE	1.76 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			4.62 %

Et

Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1.10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

X OUI
☐ NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	X OUI ☐ NON	☐ OUI X NON
Indemnité de Résidence	☐ OUI X NON	☐ OUI X NON
Supplément Familial de traitement	X OUI ☐ NON	X OUI ☐ NON
Régime Indemnitaire	☐ OUI X NON	☐ OUI X NON

Charges Patronales	☐ OUI X NON	☐ OUI X NON
---------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les documents contractuels en résultant.
- **DE PRENDRE ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget.

114-2021 Modification des conditions d'attribution du complément individuel annuel (composant du RIFSEEP)

Par délibération en date du 18 Janvier 2018 – N°44, la Collectivité a institué le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP). Le Régime indemnitaire des fonctionnaires a été modifié afin d'harmoniser les systèmes existants. Le RIFSEEP comprend une partie fixe : Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise (IFSE) et une part variable le Complément Individuel Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Afin de valoriser l'investissement des agents, dans le cadre de leurs missions, il a été souhaité de revoir les modalités d'attribution de cette part variable telle que définie ci-après :

A - Bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (proratisé en fonction du temps de travail)
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent (ou ayant signé un contrat de 3 ans dès la première année)
- Agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent :
 - Contrat de projet (prorata dès la première année)
 - Emploi temporaire uniquement après un an d'ancienneté.

B - L'Autorité se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique en date du 13 Octobre 2021 (Comité Technique Commun VILLE et CCPAVR).

C - L'Autorité arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis à l'entretien professionnel. Elle pourra, exceptionnellement sur décision motivée attribuer un montant supérieur sans que celui-ci ne puisse dépasser les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat (Par Cadre d'Emplois et répartition par groupes de fonctions identiques à l'IFSE).

D - Trois critères sont retenus pour l'attribution du CIA :

COLLECTIF – INDIVIDUEL – MANAGEMENT (uniquement si l'agent est en position d'encadrement).

L'agent ayant tous ses critères « CONFORME AUX ATTENTES » aura donc un nombre total de points de :

40 points (en position d'encadrement) et 32 points (sans encadrement)

Critères	Très Insuffisant	A Améliore	Conforme aux attentes	Au-delà des attentes
OBJECTIFS GLOBAUX ET DE SERVICE (4 sous critères - coefficient 4)			16	
INDIVIDUEL (16 (16 sous critères - Coefficient 1)			16	
AVEC MANAGEMENT (ENCADREMENT (4 sous critères - Coefficient 2)			8	

Le montant du CIA versé est déterminé après déduction des absences définies dans le tableau en annexe 2 avec une carence de 4 jours dans certains cas.

L'imprimé d'entretien professionnel est joint à la présente délibération et prend effet au 1^{er} Janvier 2022 date d'entrée en vigueur des nouvelles conditions d'attributions du CIA, objet de cette délibération.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFF1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU les derniers arrêtés ministériels modifiant certains cadres d'emplois à effet du 1^{er} mars 2020.

Considérant qu'il convient de modifier la délibération initiale en date du 18 Janvier 2018 – N°44, sur les modalités d'attribution du CIA,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'APPROUVER** la modification des modalités d'attributions du Complément Individuel Annuel,
- **D'APPROUVER** le nouvel imprimé d'entretien professionnel tenant compte des modifications apportées aux modalités d'attributions du Complément Individuel Annuel,
- **DE CHARGER** le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

115-2021 Création d'un emploi permanent

D'adjoint administratif Territorial principal de 2ème classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la réorganisation administrative du cimetière suite à l'acquisition d'un logiciel de gestion pour les 3 cimetières de la ville, il est nécessaire qu'un poste administratif soit créé.

Actuellement, il n'existe aucune cartographie des cimetières ni de suivi informatique des concessions. De plus, cette création de poste offrira un accueil public au cimetière à la journée.

Les différentes missions, compétences nécessaires et contraintes particulières sont détaillées dans la fiche de poste disponible en mairie.

Aussi, et au regard de ce qui précède :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34,

Considérant que la Ville de PONT-AUDEMER a un besoin, en matière administrative et technique au cimetière.

Considérant qu'il convient de recruter un Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe,
- **D'AUTORISER** la modification du Tableau des effectifs de la Commune sur les emplois permanents,
- **DE FIXER** la rémunération selon le grade de recrutement
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

116-2021 Révision des modalités du temps de travail (1607 heures)

La loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements publics et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1^{er} Janvier 2022 au plus tard.

Le règlement intérieur de la collectivité, ayant pour but de fixer les règles générales et permanentes d'organisations du temps de travail, de fonctionnement interne et de discipline, doit être modifié en tenant compte des modifications apportées par la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019. Celle-ci prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus, à compter du 1^{er} Janvier 2022, date d'effet de la présente délibération.

Au regard de ce qui précède :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération initiale n° 159 du 15 Juillet 1998 - Passage à 35 heures,

VU l'avis du Comité Technique en date du 08 Décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

➤ **D'APPLIQUER** la durée annuelle du temps de travail telle que définie par les textes en vigueur :

Nombre total de jours sur l'année pour un agent à temps complet	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- **DE METTRE** en conformité le règlement intérieur du temps de travail, pour prendre en compte la suppression des congés extra-légaux et d'appliquer les garanties minimales du temps de travail, ci-après définies :
- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
 - La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
 - Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
 - L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
 - Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
 - Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

- **DE DEFINIR**, ultérieurement, pour chaque service (unité de travail) un cycle de travail, lequel pourra donner lieu à l'obtention de jours d'Aménagement de Réduction du Temps de Travail (ARTT).
- **DE PRECISER** que la journée de solidarité est incluse dans le temps de travail annuel des agents de la Collectivité.
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

117-2021 Conventions partenariales au titre du Contrat de Ville de Pont-Audemer avec la Mission locale Ouest Eure

Depuis quatre décennies, tous les gouvernements se sont efforcés d'imaginer et d'appliquer des réponses dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler une politique de la ville.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, Pont-Audemer, au titre des territoires prioritaires que sont les quartiers Europe et Passerelle, a développé de 2007 à 2014 le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, puis le nouveau Contrat de Ville de 2015 à 2020, puis le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés prorogation du nouveau Contrat de Ville sur 2020-2022.

L'enjeu de la Politique de la Ville est d'apporter une réponse aux difficultés rencontrées par les habitants des quartiers Europe et Passerelle.

Chaque année, au regard de l'actualité, des priorités et des besoins spécifiques de la population habitant les quartiers prioritaires, le programme d'actions du contrat de Ville est révisé avec les partenaires techniques et présentés pour validation au comité de pilotage.

Aussi, et au regard de ce qui précède le service Politique de la Ville, en lien avec les différents services de la collectivité et avec les partenaires locaux, doit pouvoir mettre en œuvre la programmation définie pour l'année 2021.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment son article 128 ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine et notamment son article 6 ;

VU le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés du 16 décembre 2019 ;

Considérant que le compte-rendu du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 29 mars 2021, présidé par Madame La Sous-Préfète de Bernay, a validé le programme d'actions 2021 et les modalités de financement des différentes actions,

*Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide,*

- **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention avec la Mission Locale Ouest Eure pour développer une action d'insertion socio-professionnelle, co-animée avec les services de la Ville de Pont-Audemer « Impulsion Jeunes » pour un montant de 2 765€.

➤

Relevé de décisions du 15 novembre au 06 décembre 2021

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2020 donnant délégation au Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

N°224 – 2021 – le 17 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie LEA domiciliée Théâtre Hotel de Ville – BP 330 – 50010 SAINT LO CEDEX pour 3 représentations à la médiathèque de Routot les 12 et 13 décembre 2021 à l'occasion du festival Enfantissons pour un montant de 2000 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 419,82 € TTC.

N°225 – 2021 – le 17 novembre 2021

DÉCIDE, de signer une convention avec la Région Normandie pour le financement du mapping-vidéo qui sera projeté sur l'église Saint-Ouen au mois de décembre 2021. Les modalités de cet accompagnement financier sont indiquées dans la convention annexée à la présente décision.

N°226 – 2021 – le 17 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le collectif Ubique domicilié Espace Marie-Louise Hémet – 8, rue Jacques Philippe Bréant 27300 BERNAY pour 3 représentations au théâtre l'Eclat les 26 et 27 novembre 2021 pour un montant de 6.925,60 € TTC.

N°228 – 2021 – le 22 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le Théâtre du Nord – Théâtre National Lille Tourcoing Région Nord-Pas de Calais domicilié 4 Place du Général de Gaulle BP 302 – 59026 LILLE Cédex pour 2 représentations au théâtre l'Eclat le 9 novembre 2021 pour un montant de 5.697 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 4.051,40 € TTC.

N°229 – 2021 – le 23 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec l'association Electroni[k] domiciliée 87 Boulevard Jean Mermoz 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour la création et l'exposition d'une œuvre au théâtre l'Eclat du 19 avril 2022 au 7 mai 2022 dans le cadre du Festival Le NOOB pour un montant de 5.146,50 € TTC.

N°230 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer la proposition, émise le 03/02/2021, par la société EN ACT Architecture (Mandataire) sis 12 Rue Lavoisier 76260 EU, concernant les parties urbanisme, architecturale et programmation liées à cette étude d'aménagement urbain en vue de la requalification de l'entrée de ville par la RD 139 sis route de Lisieux à Pont-Audemer ainsi que les frais de mandat de 5%.

Les paiements effectués à la société EN ACT seront répartis selon les phases suivantes :

PHASES	NATURE DE L'INTERVENTION	VALEUR DE L'ECHEANCE EN € HT
PHASE 1	Diagnostics, atouts/faiblesses, contraintes	5100
PHASE 2	Proposition de scénarii aménagement de la séquence urbaine	3300
PHASE 3	Schéma d'aménagement d'ensemble retenu, estimation financière	5100
FRAIS DE MANDAT	5%	1830

TOTAL HT		15330
----------	--	-------

Le montant total de la mission est de 15 330.00 € H.T.

N°231 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Paon-Paon Cui-cui domiciliée chez Madame Claire Barbaray – 41, rue Frédérick Lemaitre 76600 LE HAVRE pour 3 représentations à l'école de musique de Montfort sur Risle dans le cadre du festival Enfantissons pour un montant de 2.058 € TTC.

N°232 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie Sac de Nœuds domiciliée 12 quai Casimir Delavigne 76600 LE HAVRE pour 3 représentations ainsi que 7 heures d'intervention à la RAM de Routot dans le cadre du festival Enfantissons pour un montant de 2.246 € TTC.

N°233 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie en faim de cOntes domiciliée C/O Les Ateliers Intermédiaires – 15bis, rue Dumont d'Urville 14000 CAEN pour 3 représentations à la médiathèque de Saint Philbert sur Risle les 10 et 11 décembre 2021 dans le cadre du festival Enfantissons pour un montant de 2.307,32 € TTC.

N°234 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec la compagnie de la Vallée / l'Héliotrope domiciliée 8 avenue du Relais 27300 BERNAY pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 30 novembre 2021 pour un montant de 2.954 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 727,11 € TTC.

N°237 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le collectif A.D.M. domicilié 32, rue des Berthauds 93110 Rosny Sous-Bois pour une représentation au théâtre l'Eclat le mardi 23 novembre 2021 pour un montant de 1.350 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 451.20 € TTC.

N°238 – 2021 – le 17 novembre 2021

DECIDE d'attribuer aux lauréats les prix suivants par catégories :

1ère catégorie – Fenêtres, murs ou balcons

2^{ème} catégorie : Jardins visibles de la rue

3ème catégorie - Petits espaces

N°239 – 2021 – le 24 novembre 2021

DECIDE de signer la proposition financière, consistant en un contrat de prestation de service de la société CTR, 16 boulevard Garibaldi, 92130 Issy les Moulineaux. La société sera rémunérée à hauteur de 30% sur la somme des économies réalisées dans la limite de 39 999 €. La convention dure à compter de sa signature jusqu'à la fin de l'année civile en cours.

N°240 – 2021 – le 29 novembre 2021

DECIDE de signer la proposition financière de la société VERIFONE Point transaction systems, 11 A, rue Jacques Cartier, 78280 GUYANCOURT, d'un montant de 25 € HT par mois, soit 29.90 € TTC par mois pour le e-commerce PayBox ainsi que 100 transactions de paiement sécurisé.

Au-delà de 100 paiements la transaction sera facturé 0.085 € HT, soit 0.087 € TTC.

Pour la période du 4/10/2021 au 3/10/2022.

N°241 – 2021 – le 30 novembre 2021

DECIDE de signer un contrat de cession avec le théâtre du Gymnase Bernardines domicilié 4, rue du Théâtre Français – 13001 MARSEILLE pour deux représentations au théâtre l'Eclat les 3 et 4 décembre 2021 pour un montant de 4.220 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.131,11 € TTC.

N°242 – 2021 – le 30 novembre 2021

DECIDE de signer l'avenant n°1 au contrat de cession, avec le Théâtre du Nord, pour le règlement des frais supplémentaires pour un montant de 844 € TTC.

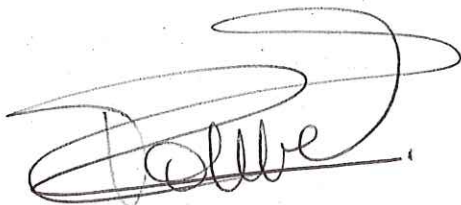
N°243– 2021 – le 06 décembre 2021

DECIDE de signer la proposition financière de la société SAIGA Informatique, 17 rue Patrick Depailler, 63000 Clermont-Ferrand, d'un montant de 240€ HT, soit 288 € TTC, pour l'hébergement de l'application (année de gratuité pour la maintenance) allant du 15/11/2021 au 14/11/2022. Du 15/11/2022 au 31/12/2022 un montant de 84.02€ HT, soit 100.82€ TTC pour l'hébergement et la maintenance de l'application. Du 1/01/2023 au 31/12/2026 un montant de 652.50€ HT, soit 783€ TTC par an pour l'hébergement et la maintenance de l'application. La durée totale potentielle du contrat étant alors de 5 ans et le montant total potentiel étant alors de 2 281.52 € HT soit 2 737.82 € TTC hors index de révision

N°244 – 2021 – le 1^{er} décembre 2021

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession, avec l'association ADRIEN M / CLAIRE B, pour le report de cette date suite à la fermeture du théâtre due à la pandémie de COVID 19 à la date du 16 novembre 2021, pour un montant de 12.193,25 € TTC.

Le Secrétaire de Séance



Madame Maryline LOUVEL

Fait à PONT-AUDEMER, le 15 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

qui atteste que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture d'Evreux


Michel LEROUX
Président de la Communauté
de Communes



